

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

Procès-verbal du conseil municipal du 06 septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le six septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FOURNIER, Maire.

Etaient Présents : M. Jean FOURNIER, Maire, M. André SZYMANSKI, Mme Michèle CHARVET, M. Jean BERTIN, Mme BAILLARD Geneviève, Mme Madeleine CAPUT, Mme Florence CARTIER, M. François DESPLANCHE, M. LEFEBVRE Sébastien.

Absent : Mme Olivia BONAL

Secrétaire de séance : M. Jean BERTIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour, le point suivant :

- ↳ *Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la Nièvre*

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

01 - Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la Nièvre

Délibération N° 15/2023

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Nièvre :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion 58 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion 58 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

↳ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologiques des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention à venir qui sera jointe à cette délibération ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget en cas de nécessité (97 euros par saisine traitée par UN référent déontologue unique, 257 euros par saisine nécessitant examen par le COLLEGE des référents déontologues - Tarifs susceptibles d'être actualisés annuellement).

Préfecture de Nevers : reçu le 14/09/2023

02 - Situation de Mme HUET LABAUME Claudine - Agent Technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fermeture de l'école de Saint-Laurent-L'Abbaye, il a été proposé à Mme HUET-LABAUME Claudine de répartir une partie de son emploi du temps à l'Agence Postale Communale (APC) de Saint-Laurent-L'Abbaye pour une durée hebdomadaire de 10h00 à partir du 1^{er} août 2023.

Après avoir effectué quelques jours de formation à l'APC de Saint-Laurent-L'Abbaye, puis trois semaines de formation à l'APC de Suilly-la-Tour et Châteauneuf-Val-de-Bargis, Mme HUET-LABAUME Claudine a officiellement pris ses fonctions à l'APC de Saint-Laurent-L'Abbaye le jeudi 17 août 2023. A la suite de sa 1^{ère} journée, elle a informé le Maire de son refus de continuer sa mission à l'Agence Postale Communale de Saint-Laurent-L'Abbaye.

Monsieur le Maire de Suilly-la-Tour a proposé à son employée de l'APC de Suilly-la-Tour de travailler à l'Agence Postale de Saint-Laurent-L'Abbaye et en contrepartie Mme HUET-LABAUME Claudine occuperait un poste à la cantine de Suilly-la-Tour.

Une mise au point est à faire avec la mairie de Suilly-la-Tour, une proposition sera faite à Mme HUET-LABAUME Claudine afin de lui exposer cette situation.

Une information particulière sera transmise aux membres du conseil.

03 - Achat taille-haie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un taille-haie pour l'employé communal.

3 devis ont été présentés aux membres du conseil.

Il a été retenu le devis des Ets Alabeurthe pour l'achat d'un taille-haie de marque STIHL pour un montant de 725.99€ HT soit 871.20€ TTC.

Monsieur Benoît HUICQ étant reconnu travailleur handicapé, Monsieur le Maire propose de rechercher des possibilités d'obtenir une subvention au vu de son handicap.

Une décision du Maire sera prise afin d'abonder les crédits en investissement pour financer l'achat du taille-haie et de rendre compte au Conseil Municipal de la présente décision lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire donne lecture de la décision suivante afin de régulariser le prélèvement à verser à la DGFIP pour hausse du taux de la taxe d'habitation.

Décision du Maire n° D2023-01 - Décision Modificative n° 1 - Budget Commune - Fonctionnement

Vu la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 14 pour financer le prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation, il est procédé à :

Provenance des crédits

Compte 74718 Dotations et participations ----- - 1 326.00€

Destination des crédits

Compte 7391118 Autres rest. Au titre des dégrèvements ----- + 1 326.00€

QUESTIONS DIVERSES

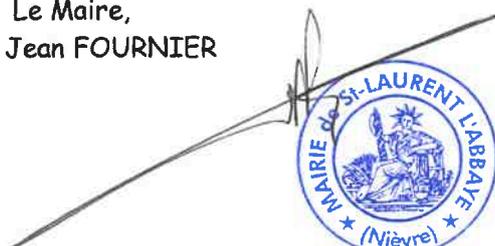
- Remplacement WC de la mairie : les WC de la mairie étant hors service, 4 devis ont été demandés. L'entreprise PELLETIER a été retenue pour effectuer le remplacement.
- Remplacement chaudière à gaz logement du locataire M. CLERO : 3 devis ont été demandés pour le remplacement de la chaudière à gaz. L'entreprise BOURROUX a été retenue, comme étant la mieux disante pour effectuer les travaux. Des demandes de subventions seront déposées pour ce programme.
- Panneau « céder le passage » : ce panneau sera remis à l'embranchement de la rue du Gué et la route de Villiers.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Fait et délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à 20 heures 50

Le Maire,
Jean FOURNIER



Le secrétaire de séance,
Jean BERTIN

